

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt

Et le dix huit décembre

À 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la restauration scolaire, sous la présidence de M. ÈDON Dominique, Maire,

Etaient présents : CADILLON Marina, COUSINARD Lydie, DE MÉYÈRE Patrick, ÈDON Dominique, GUÉHO Si-grid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, PIOGÉ Véronique, RIOUL Xavier, SOUVRAY Jérôme

Absents excusés : Absents : MORING Pierre

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LEBORGNE conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CREANCE ADMISE EN NON VALEUR

Budget ASSAINISSEMENT

202079

Monsieur le Maire informe et explique aux membres du conseil municipal qu'un titre de recettes de 2009 du budget ASSAINISSEMENT pour un montant de 300,00 € reste impayé, il est donc nécessaire que ce titre de recettes soit admis en non valeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de statuer sur l'admission en non valeur du titre de recettes de 2009 suivant la liste jointe à la présente délibération.

Dit que le montant de ce titre de recettes s'élève à 300,00 €

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'ASSAINISSEMENT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Budget ASSAINISSEMENT

202080

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'admission en non valeur d'un montant de 300,00 € du budget ASSAINISSEMENT, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative n° 1 du chapitre 011 au chapitre 65.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020 suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 - article 61528 entretien et réparation - 300 €

Chapitre 65 - article 6541 pertes sur créances irrécouvrables + 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la décision modificative n° 1 du budget ASSAINISSEMENT comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 - article 61528 entretien et réparation - 300 €

Chapitre 65 - article 6541 pertes sur créances irrécouvrables + 300 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire pour elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à la numérotation.

**DENOMINATION
DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la liste de dénomination des voies communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

202081

Décide la création des voies communales suivant le plan joint à la présente délibération comme suit :

- rue des Tulipes
- rue des Pensées
- rue des Pâquerettes
- rue des Coquelicots
- Chemin de la Petite Galbrunière
- Chemin des Lys
- rue des Camélias
- rue des Pétunias
- rue des Orchidées
- rue du Houx

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté avec 11 voix pour et 3 abstentions

Monsieur le Maire expose et présente aux membres du conseil municipal les devis concernant la signalétique des numéros de maison et plaques de rue suite à la dénomination des voies communales.

DEVIS

SIGNALETIQUE

**n° de maison
Plaques de rue**

202082

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la simulation tarifaire Opération PLAQUES ALU 18 de LA POSTE.

La simulation tarifaire s'élève comme suit :

n° de maison pour un montant de 1 285,86 € H.T.

Plaques de Rue pour un montant de 642,60 € H.T.

Soit un montant total de 1 928,46€ H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**MISE EN PLACE DU
RIFSEEP**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

A compter du 1er janvier 2021

202083

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 03 décembre 2020

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle

une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

**MISE EN PLACE DU
RIFSEEP**

A compter du 1er janvier 2021

**202083
(suite)**

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 0

Catégorie B : 0

Catégorie C : 7

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

La réalisation des objectifs

Le respect des délais d'exécution

Les compétences professionnelles et techniques

Les qualités relationnelles

La capacité d'encadrement

La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
						montant	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340	1 260	12 600	3 200	1 700	4 900
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800	1 200	12 000	3 000	1 500	4 500

MISE EN PLACE DU
RIFSEEP

A compter du 1er janvier 2021

202083
(suite)

FILIERE TECHNIQUE :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
						montant	
Groupe 1	Agent technique	11 340	1 260	12 600	3 200	1 700	4 900
Groupe 2	Agent de service	10 800	1 200	12 000	3 000	1 500	4 500

FILIERE ANIMATION :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ANIMATION :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
						montant	
Groupe 1	Directrice de l'accueil	11 340	1 260	12 600	3 200	1 700	4 900
Groupe 2	Animatrice	10 800	1 200	12 000	3 000	1 500	4 500

**MISE EN PLACE DU
RIFSEEP**

FILIERE SOCIALE :

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
						montant	
Groupe 1	ATSEM	11 340	1 260	12 600	3 200	1 700	4 900

A compter du 1er janvier 2021

**202083
(suite)**

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Le sort des primes en cas d'absence pour congés de maladie, est de se référer au décret 2010-997 du 26 août 2010.

Article 8 :

Cette délibération abroge la délibération n° 2017-45 du 17 juillet 2017 instituant le RIFSEEP « filière administrative ».

Article 9 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01 janvier 2021.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

**MISE EN PLACE DU
RIFSEEP**

A compter du 1er janvier 2021

**202083
(suite)**